



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

## Projet pour la Commission Finances

Suivant des données non définitives :

Liquidé et recouvré au 13/01/2026 (exercice non clos)

Sur la base d'estimation pour le prévisionnel 2026

& PLF non connu

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.5 La structure des dépenses de fonctionnement

### 4. Les épargnes

- 4.1 Epargne brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

### 5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.5. Endettement

### 6. Les ratios

### 7. Abréviations

# Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

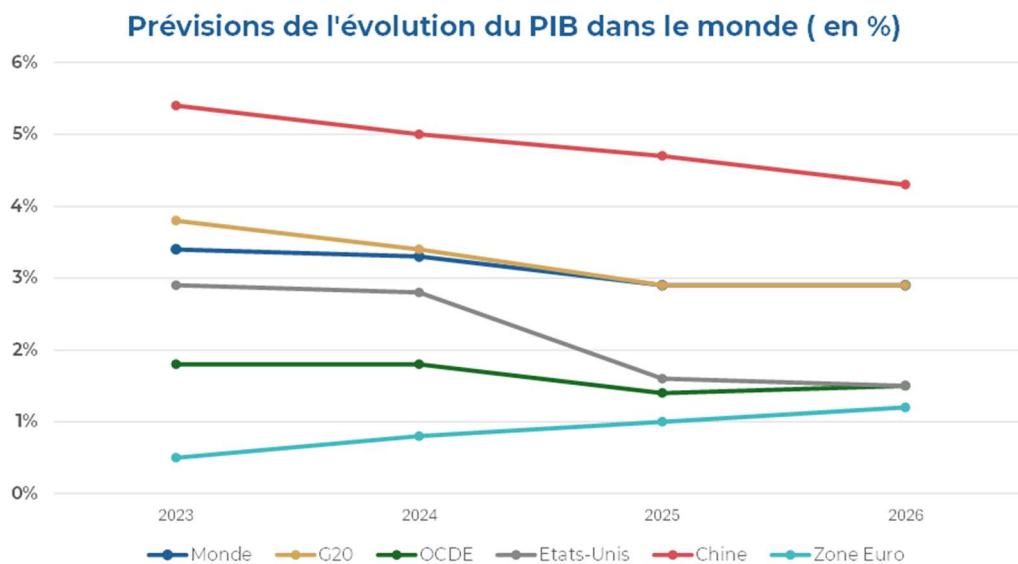
### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : *PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025*

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE

et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en 2026.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PIB réel</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2</b>
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
<b>IPCH</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>4,0</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.  
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystème), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des

EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

#### > Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage (cloud).

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

#### > Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

#### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

## > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le **versement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

## > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

#### > Crédit d'impôt pour la recherche et développement (CIR)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultramarins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

#### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

#### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

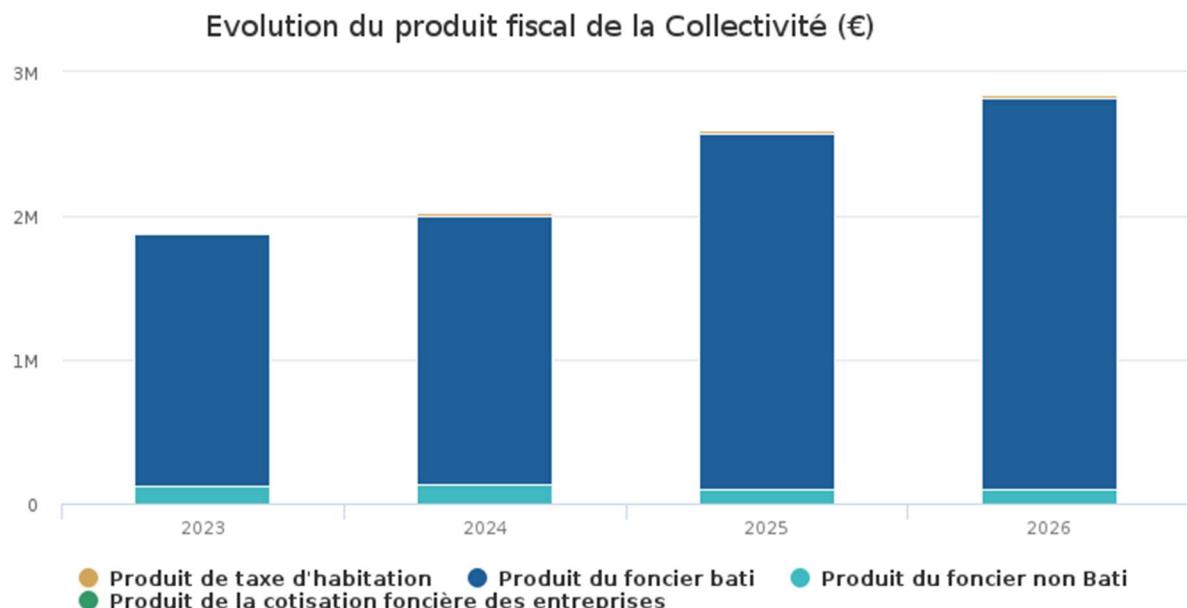
Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

## 2. Les recettes de fonctionnement

### 2.1 Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe (chapitre 731)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 800 000 € soit une évolution de 10,41 % par rapport à l'exercice 2025.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

**Le potentiel fiscal de la commune est de 1 401.87€ /hab en 2025**, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

## L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

**Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.83.**

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe (suivant estimation pour les bases 2026, les états fiscaux n'étant pas notifiés) :

### Taxe d'habitation :

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Base TH	185 018 €	217 420 €	172 277 €	173 655 €	6.14 %
Taux TH	12.55 %	12.55 %	12.91 %	12.91 %	2,9 %

Produit TH	23 220 €	27 287 €	22 241 €	22 419 €	3.45 %

## Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et les Propriétés Non Bâties :

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Base FB – commune	6 116 844 €	6 479 184 €	8 312 585 €	9 161 316 €	49.77%

Taux FB – commune	28.82 %	28.82 %	29.66 %	29.66 %	2,9 %
-------------------	---------	---------	---------	---------	-------

Produit FB **1 762 874 € 1 867 301 € 2 464 617 € 2 717 246 € 54,13 %**

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Base FNB	177 319 €	194 586 €	152 942 €	154 166 €	-13,06 %

Taux FNB	66.74 %	66.74 %	68.68 %	68.68 %	2,9 %
----------	---------	---------	---------	---------	-------

Produit FNB **118 329 € 129 863 € 105 041 € 105 881 € -10,52 %**

Année	2023	2024	2025	2026
Produit TH	23 220 €	27 287 €	22 241 €	22 419 €

Produit TFB **1 762 874 € 1 867 301 € 2 464 617 € 2 717 246 €**

Produit TFNB	118 329 €	129 863 €	105 041 €	105 881 €
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Année	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE</b> 1 904 436 € 2 024 454 € 2 591 899 € 2 800 000 €				

## 2.1.2 Les impôts et taxes (chapitres 73 & 731)

### *Le levier fiscal de la commune*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Taxes directes (TH / TFB / TFNB)	1 904 436 €	2 024 454 €	2 591 899 €	2 800 000 €	47.02 %
Impôts économiques (hors CFE) perçus par CART	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI versé par CART y compris GEPU	1 375 932 €	1 375 932 €	1 379 386 €	1 379 386 €	0.25 %
Autres ressources fiscales Dt mutation / TICFE / Dt place	360 920 €	272 414 €	230 577 €	210 592 €	-41,65 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 641 288€</b>	<b>3 672 800€</b>	<b>4 201 862€</b>	<b>4 389 978€</b>	<b>20.56 %</b>

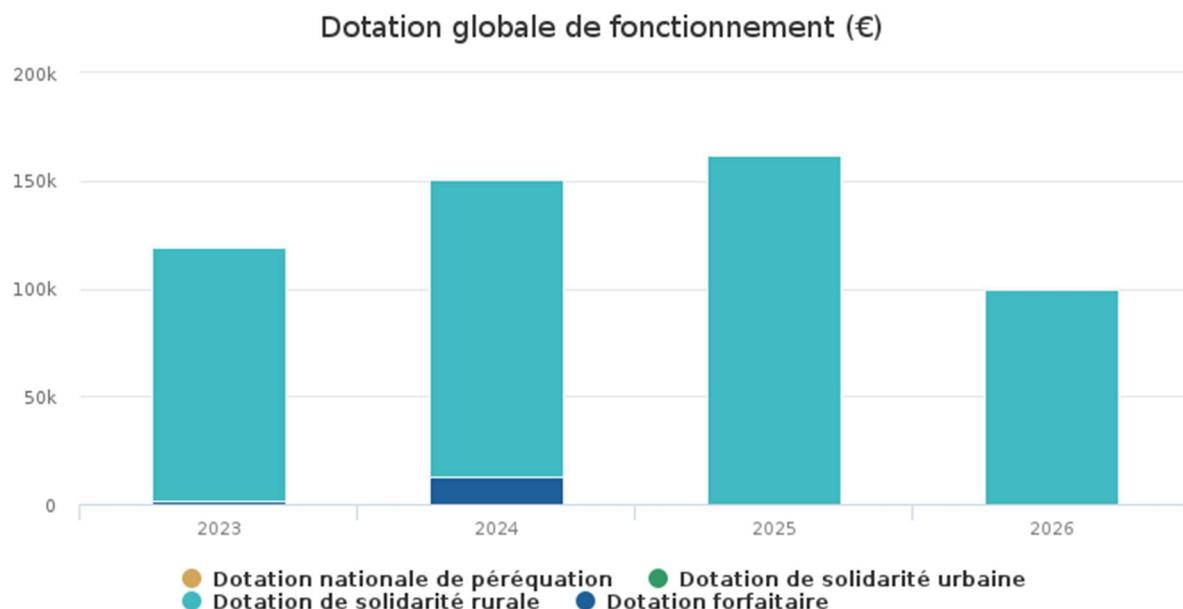
## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 100 000 € en 2026 (estimation basse par prudence). La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

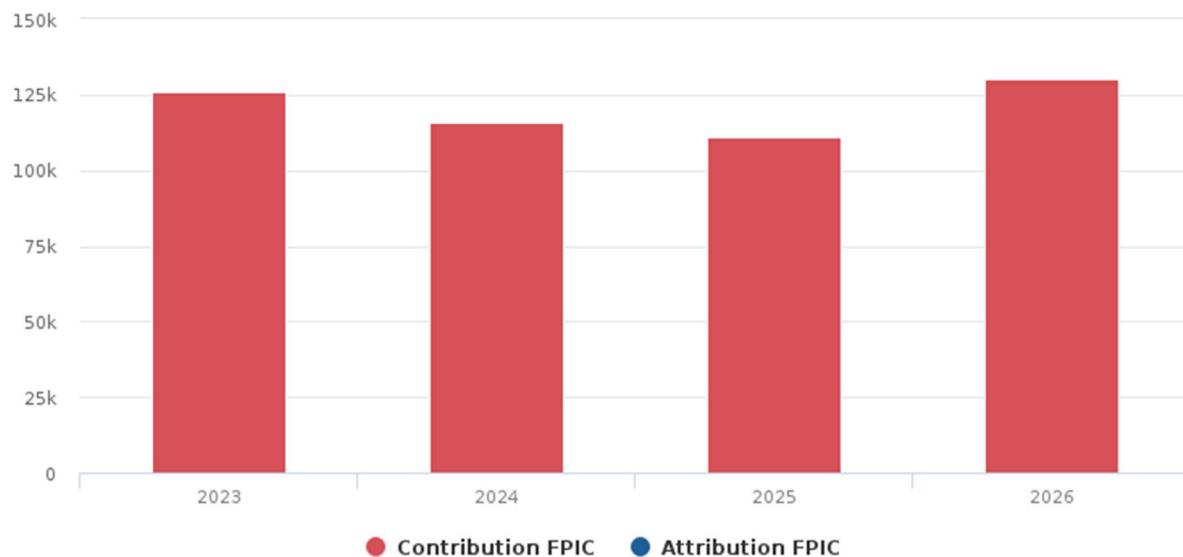
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation Forfaitaire	1 627 €	13 086 €	0 €	0 €	-100 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	117 643 €	137 528 €	162 151 €	100 000 €	-14.99 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>119 270 €</b>	<b>150 614 €</b>	<b>162 151 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>-16,16 %</b>

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

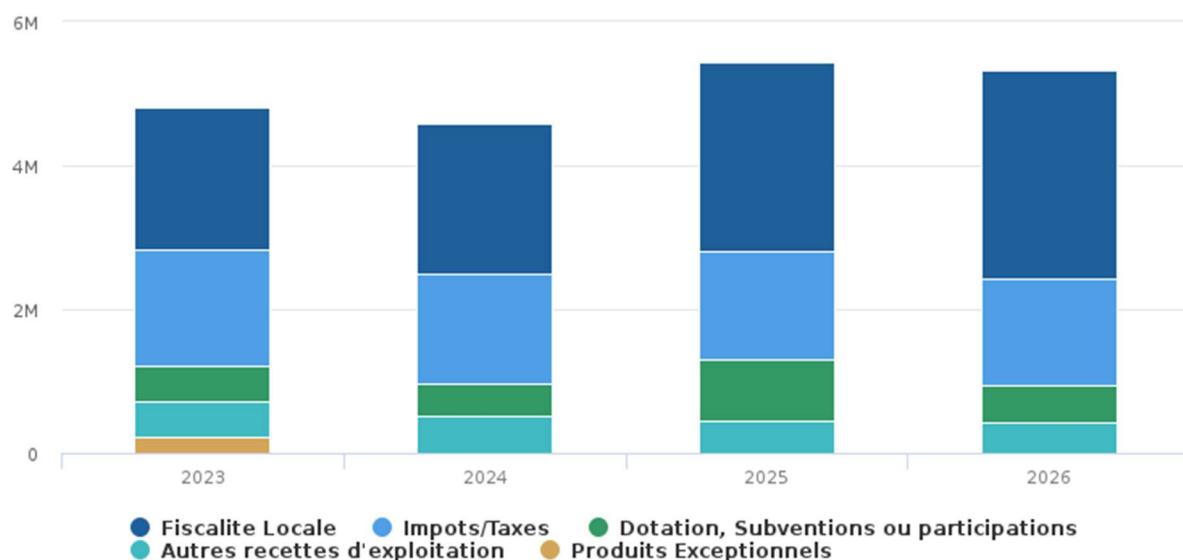
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	126 105 €	115 760 €	111 070 €	130 000 €	3,09 %

### 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

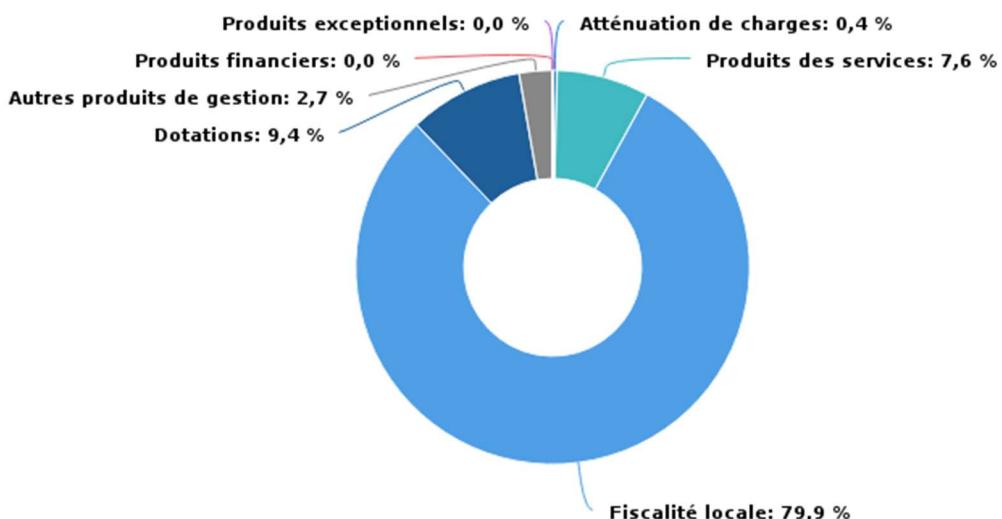


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Impôts / taxes (chapitres 73 & 731)	3 604 674,61 €	3 635 347,12 €	4 146 882,59 €	4 389 978,05 €	21,79 %
Dotations, Subventions ou participations (chapitre 74)	488 603,54 €	436 725,69 €	847 069,43 €	515 500 €	5,5 %
Autres Recettes d'exploitation (Chapitres 013, 70, 75 & 76)	671 582,56 €	782 242,35 €	686 152,15 €	588 005 €	-12,44 %
Produits Exceptionnels (chapitre 77)	220 405,54 €	4 102,64 €	625,73 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 985 266,25 €</b>	<b>4 858 417,8 €</b>	<b>5 680 729,9 €</b>	<b>5 493 483,05 €</b>	<b>10,19 %</b>

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **5 493 483,05 €**, soit **1 387,24 € / hab.** Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 331,74 € / hab) à l'étape du ROB 2025.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,91 % de la fiscalité directe ;
- A 9,38 % des dotations et participations ;
- A 7,61 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,73 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,36 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

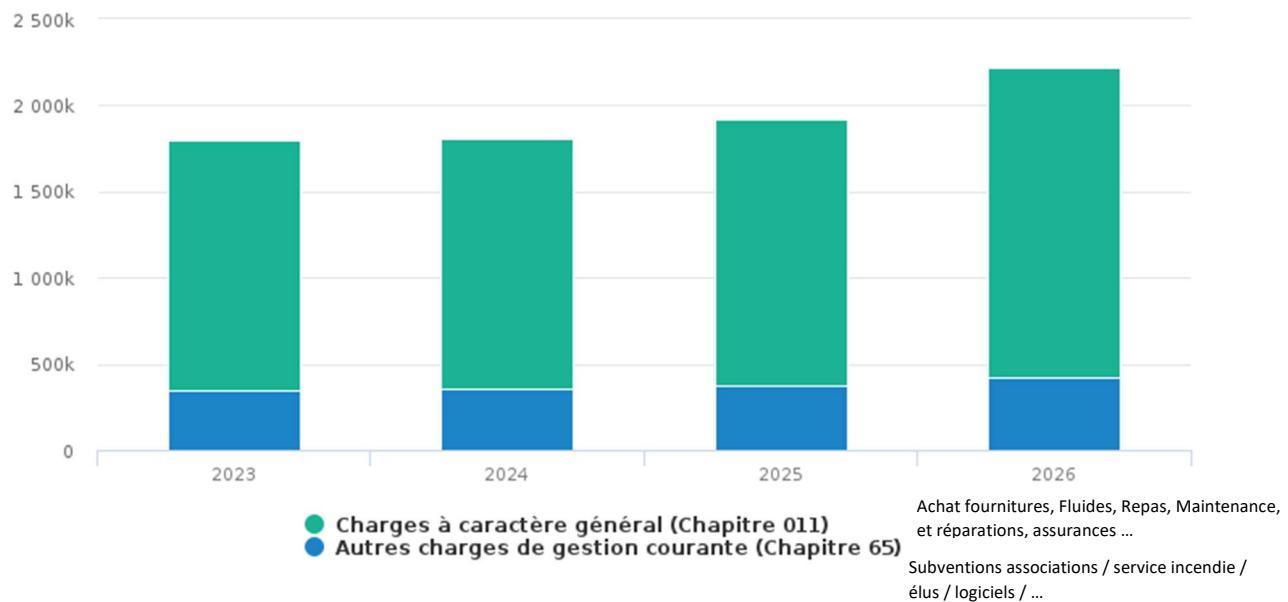
#### 2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitres 011 & 65)

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026.

En 2025, elles représentaient 42,22 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2026, elles devraient atteindre 43,36 % du total de cette même section.

## Charges de Gestion



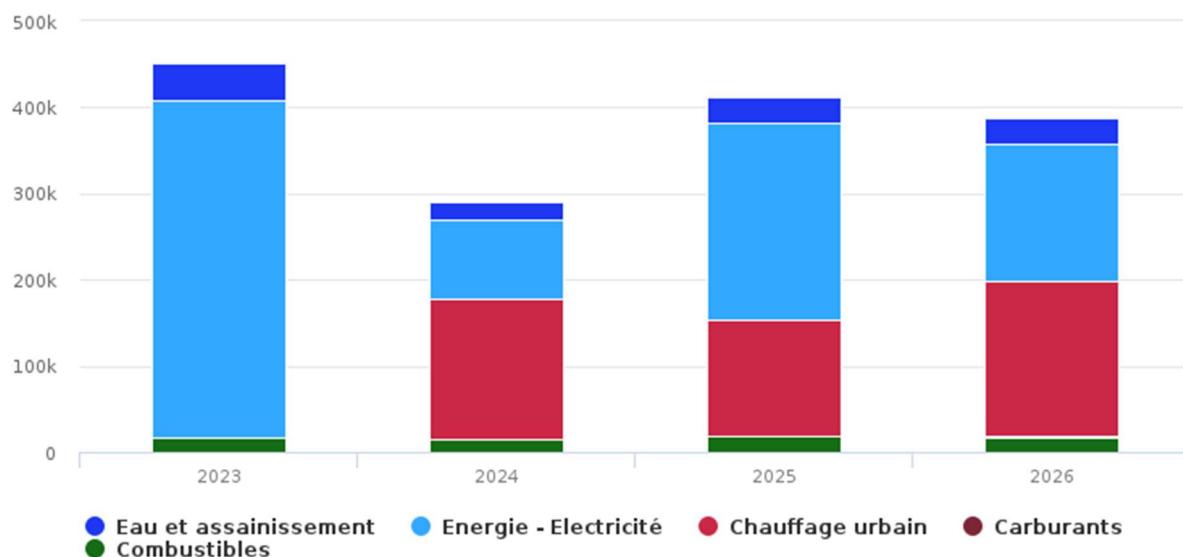
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 15,29 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges à caractère général	1 452 603,81 €	1 447 902,01 €	1 549 931,24 €	1 795 000 €	23,57 %
Autres charges de gestion courante	347 460,83 €	355 881,76 €	371 252,38 €	420 000 €	20,88 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 800 064,64 €</b>	<b>1 803 783,77 €</b>	<b>1 921 183,62 €</b>	<b>2 215 000 €</b>	<b>23,05 %</b>

### 3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

## Dépenses de fluides

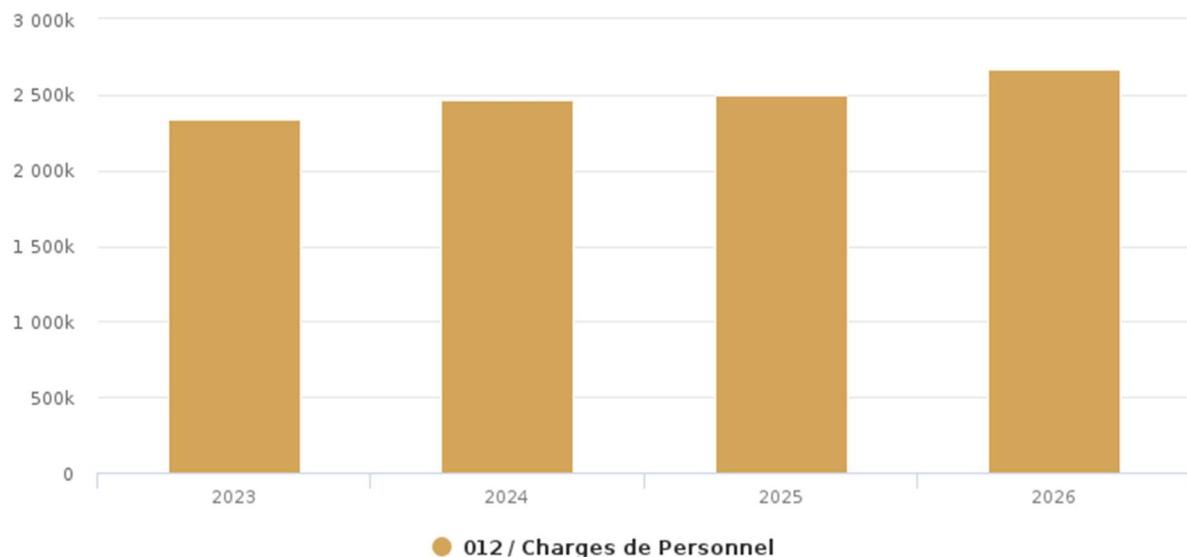


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Eau et assainissement	43 472,96 €	20 633,44 €	29 731,77 €	30 000 €	-30,99 %
Énergie – Électricité	391 711,38 €	255 413,92 €	364 077,44 €	340 000 €	-13,2 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	16 286,11 €	14 825,72 €	18 244,92 €	18 000 €	10,52 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>451 470,45 €</b>	<b>290 873,08 €</b>	<b>412 054,13 €</b>	<b>388 000 €</b>	<b>-14,06 %</b>

### 3.3 Les charges de personnel (chapitre 012)

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

### Evolution des charges de personnel



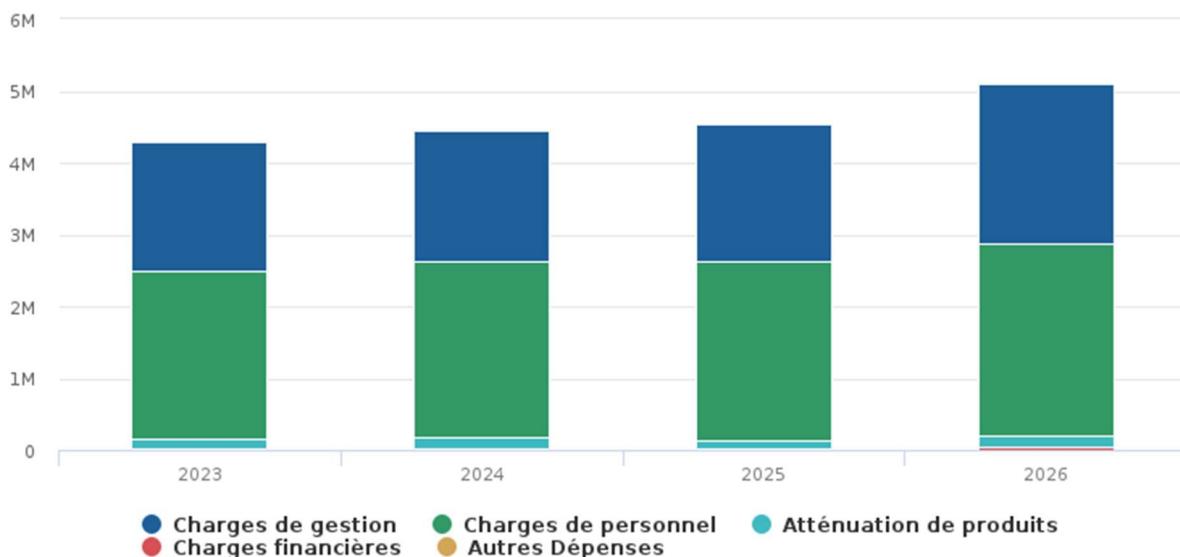
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Rémunération titulaires	864 379,29 €	931 471,15 €	944 140,56 €	975 000 €	12,8 %
Rémunération non titulaires	376 159,18 €	374 953,15 €	373 870,06 €	400 000 €	6,34 %
Autres dépenses	1 098 897,94 €	1 164 752,09 €	1 181 440,06 €	1 295 000 €	17,85 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 339 436,41 €</b>	<b>2 471 176,39 €</b>	<b>2 499 450,68 €</b>	<b>2 670 000 €</b>	<b>14,13 %</b>

#### 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de **12,27 % par rapport à 2025 (prévisionnel 26//réalisé 25)**.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

## Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

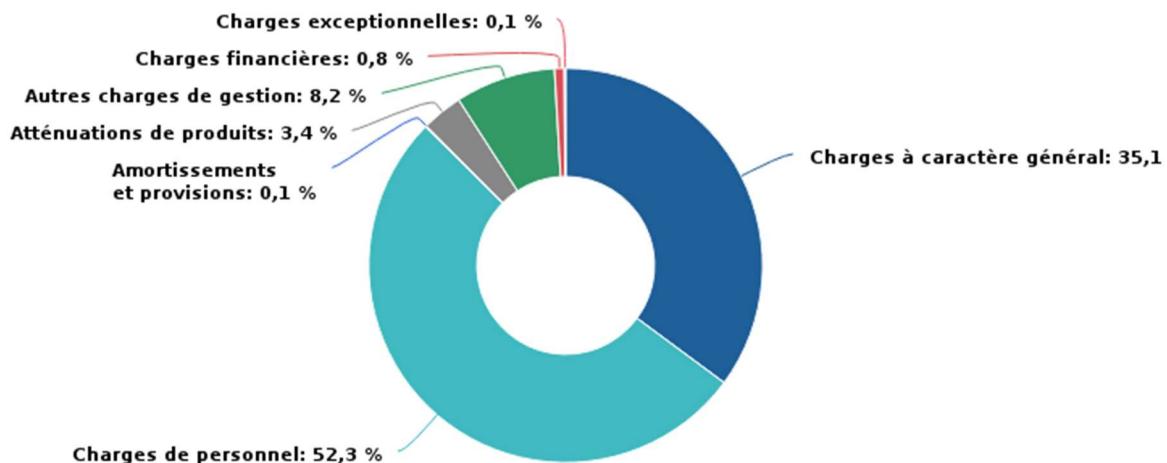


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges de gestion	1 800 064,64 €	1 803 783,77 €	1 921 183,62 €	2 215 000 €	23,05 %
Charges de personnel	2 339 436,41 €	2 471 176,39 €	2 499 450,68 €	2 670 000 €	14,13 %
Atténuation de produits	126 105 €	147 574 €	111 070 €	172 000 €	36,39 %
Charges financières	24 370,02 €	21 116,11 €	17 779,34 €	41 000 €	68,24 %
Autres dépenses	57 087,19 €	1 084,61 €	442 €	10 000 €	-82,48 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 347 063,26 €</b>	<b>4 444 734,88 €</b>	<b>4 549 925,64 €</b>	<b>5 108 000 €</b>	<b>17,5 %</b>

### 3.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **5 108 000 €, soit 1 289,90 € / hab.** Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 224,20€ / hab) à l'étape du ROB 2025.

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,27% des charges de personnel ;
- A 35,14 % des charges à caractère général ;
- A 8,22 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,37 % des atténuations de produit ;
- A 0,8 % des charges financières ;
- A 0,1 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,1 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. Les épargnes

### 4.1 Epargnes brute/nette

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

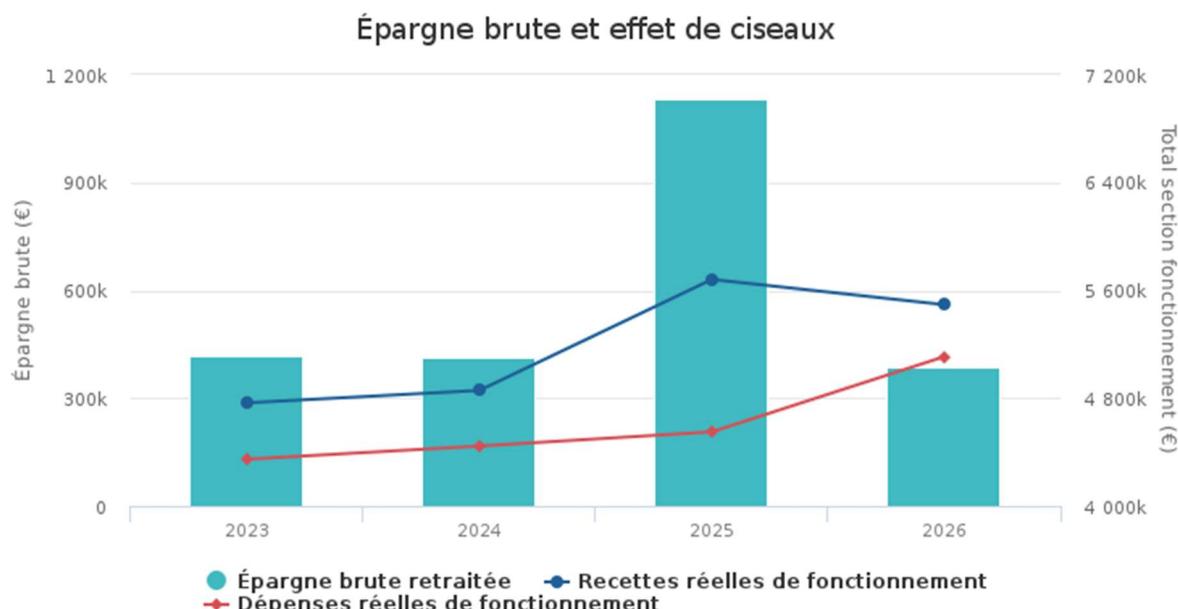
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

#### 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Recettes réelles de fonctionnement	4 985 266,25 €	4 858 417,8 €	5 680 729,9 €	5 493 483,05 €	10,19 %
Évolution en %		-2,54%	16,93%	-3,3%	

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Dont produits de cession	220 000 €	1 139,5 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 347 063,26 €	4 444 734,88 €	4 549 925,64 €	5 108 000 €	17,5 %
Évolution en %		2,25%	2,37%	12,27%	
Epargne brute retraitée	418 202,99 €	412 543,42 €	1130 804,26 €	385 483,05 €	-7,82%
Évolution en %		-1,35%	174,11%	-65,91%	

#### 4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

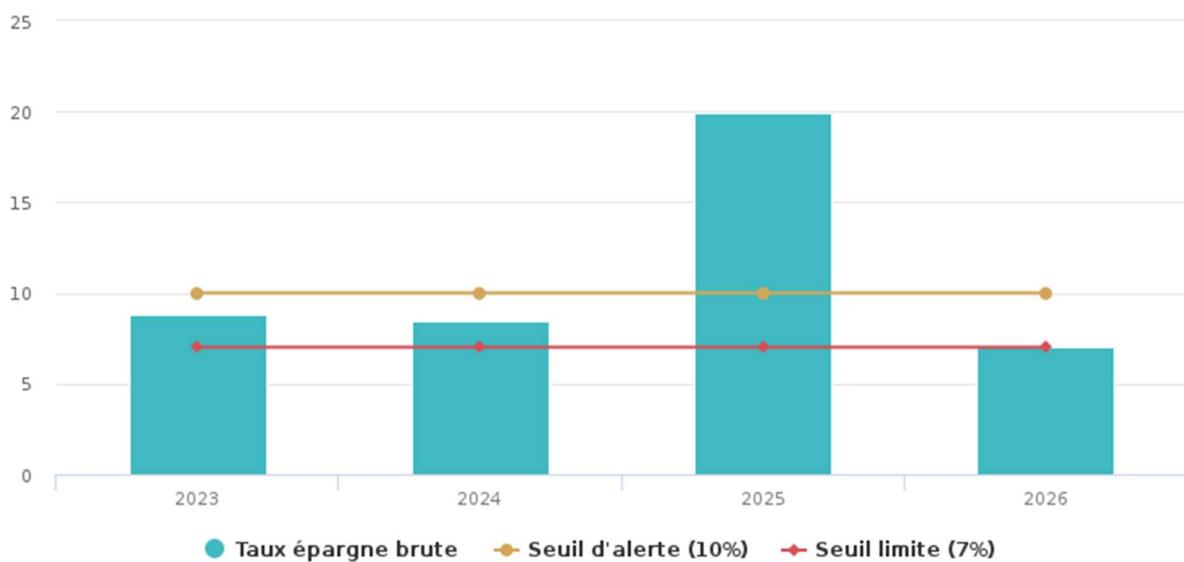
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Epargne brute retraitée	418 202,99 €	412 543,42 €	1 130 804,26 €	385 483,05 €	-7,82%
Taux d'épargne brute %	8,78 %	8,49 %	19,91 %	7,02 %	-

#### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

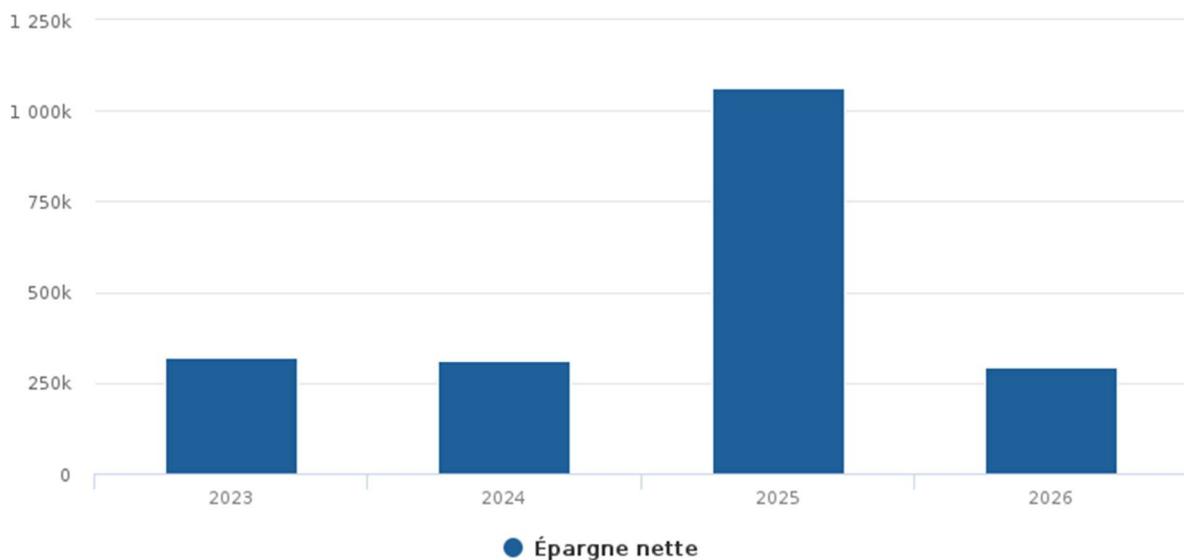


#### 4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

NB : suite au débat en commission finances, il est remarqué qu'au stade du prévisionnel, le calcul de l'épargne peut s'avérer peu parlant compte tenu de la surestimation des dépenses et de la sous-estimation des recettes, en vertu du principe de prudence des prévisions.

## Épargne nette



### 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	Projection 2026	2023->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 985 266,25 €	4 858 417,8 €	5 680 729,9 €	5 493 483,05 €	10,19 %
<i>dont produits de cession</i>	220 000 €	1 139,5 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 347 063,26 €	4 444 734,88 €	4 549 925,64 €	5 108 000 €	17,5 %
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>418 202,99 €</b>	<b>412 543,42 €</b>	<b>1130 804,26 €</b>	<b>385 483,05 €</b>	<b>-7,82%</b>
Taux d'épargne brute %	8,78 %	8,49 %	19,91 %	7,02 %	-

Année	2023	2024	2025	Projection 2026	2023->2026 %
Amortissement de la dette	99 837,34 €	101 324,07 €	43 919,33 €	93 000 €	-6,85%
<b>Epargne nette</b>	<b>318 365,65 €</b>	<b>311 219,35 €</b>	<b>1 086 883,93 €</b>	<b>292 483,05 €</b>	<b>-8,13%</b>
Évolution en %		-2,24%	241,53%	-72,48%	
Encours de dette	732 500,89 €	631 172,3 €	1 263 274,04 €	1 170 273 €	59,76 %
Capacité de désendettement (encours/EB)	1,75	1,53	1,11	3,03	-

## 5. Les investissements

### 5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	84 329,26 €	20 679,6 €	5 100 €	57 500 €
Immobilisations corporelles	377 886,19 €	503 578,65 €	865 931,65 €	1 936 124,11 €

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations en cours	48 049,77 €	193 007,2 €	1 056 679,01 €	2 138 844 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	510 265,22 €	717 265,45 €	1 927 710,66 €	4 132 468,11 €

## 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette et avec op sous mandat)	510 523,03 €	719 821,4 €	2 000 263,23 €	5 407 468,11 €
Remboursement de la dette	99 837,34 €	101 324,07 €	67 898,26 €	93 000 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	592 973,5 €
Dépenses d'ordre	0 €	10 066,5 €	470,45 €	0 €
Total dépenses d'investissement	610 360,37 €	831 211,97 €	2 068 631,94 €	6 093 441,61 €

Année	2023	2024	2025	2026
Déficit reporté d'investissement	699 009,66 €	0 €	0 €	0 €

Les projets d'investissements seront détaillés et arbitrés plus tard dans la préparation budgétaire.

A ce stade, ils intégreraient les investissements structurants suivants :

- Dans le cadre des autorisations de programme (dont les crédits de paiements seront révisés) :
  - ✓ L'extension du gymnase et la rénovation des vestiaires : 2125 K€
  - ✓ La rénovation de l'éclairage public : 14 K€
- Construction d'une maison médicale en délégation de maîtrise d'ouvrage : 1 275 K€
- Mise en sécurité et consolidation structurelle du Prieuré : 900 K€
- Ainsi que plus d'1 M€ de travaux, réparations et acquisitions divers :
  - ✓ Travaux espace public (voirie / aire de jeux / ...) 285 K€
  - ✓ Travaux groupe scolaire 267 K€
  - ✓ Travaux ALSH 158 K€
  - ✓ Equipement sportif 115 K€
  - ✓ Matériel / Outilage / informatique 169 K€
  - ✓ Divers 100 K€

#### Révisions des engagements pluriannuels :

Eclairage public				
AP votée en 2023	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 1 Eclairage Public	900 000 €	250 000 €	650 000 €	
Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	
Evolution de l'AP 2024	1 000 000 €	8 317 €	300 000 €	691 683 €
Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023 & 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	
Evolution de l'AP 2025	1 000 000 €	130 108 €	869 892 €	0 €
Révision nécessaire 2026	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023 &2024 &2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Evolution de l'AP 2026	1 000 000 €	986 277 €	13 723 €	0 €

Extension gymnase et vestiaires				
AP votée en 2023	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 2 Gymnase	1 500 000 €	300 000 €	900 000 €	300 000 €

	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Evolution de l'AP 2024	2 250 000 €	40 873 €	1 066 098 €	1 143 029 €

	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023 & 2024	Crédit de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Evolution de l'AP 2025	2 250 000 €	111 042 €	1 500 000 €	638 958 €

Révision nécessaire 2026	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023 & 2024& 2025	Crédit de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
<b>Evolution de l'AP 2026</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>274 879 €</b>	<b>2 125 121 €</b>	<b>0 €</b>

### 5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	725 874,34 €	133 022 €	300 769,39 €	0 €
FCTVA	63 376,11 €	65 425,12 €	108 343,45 €	250 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	306 617,89 €	761 195,01 €	5 452,44 €	5 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2023	2024	2025	2026
Opérations pour le compte de tiers	0 €	225 000 €	0 €	1 275 000 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé + virement chap. 021	440 782,4 €	0 €	500 000 €	2 769 000 €
Emprunts	0 €	430 €	700 000 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	1 306 772,39 €
Recettes d'ordre	229 886,26 €	34 498,71 €	36 210,04 €	60 000 €
Recettes d'investissement	1 766 537 €	1 219 570,84 €	1 650 775,32 €	5 665 772,30 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	457 166,97 €	845 525,84 €	427 669,22 €

Ne sont pas intégré le produit des cessions d'immobilisations non encore suivies d'un acte notarié (vente 2 terrains ZA fontaine chaude : 60k€, ventes 2 terrains chemin des vignes (antenne 180k€ et terrain sous station 273k€)

#### 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	510 523,03 €	719 821,4 €	2 000 263,23 €	5 407 468,11 €
Remboursement de la dette	99 837,34 €	101 324,07 €	67 898,26 €	93 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	10 066,5 €	470,45 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	592 973,50
Dépenses d'investissement	610 360,37 €	831 211,97 €	2 068 631,94 €	6 093 441,61 €

Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	725 874,34 €	133 022 €	300 769,39 €	0 €
FCTVA	63 376,11 €	65 425,12 €	108 343,45 €	250 000 €
Autres ressources (TAM & op. sous mandat)	306 617,89 €	986 195,01 €	5 452,44 €	1 280 000 €
Recettes d'ordre	229 886,26 €	34 498,71 €	36 210,04 €	60 000 €

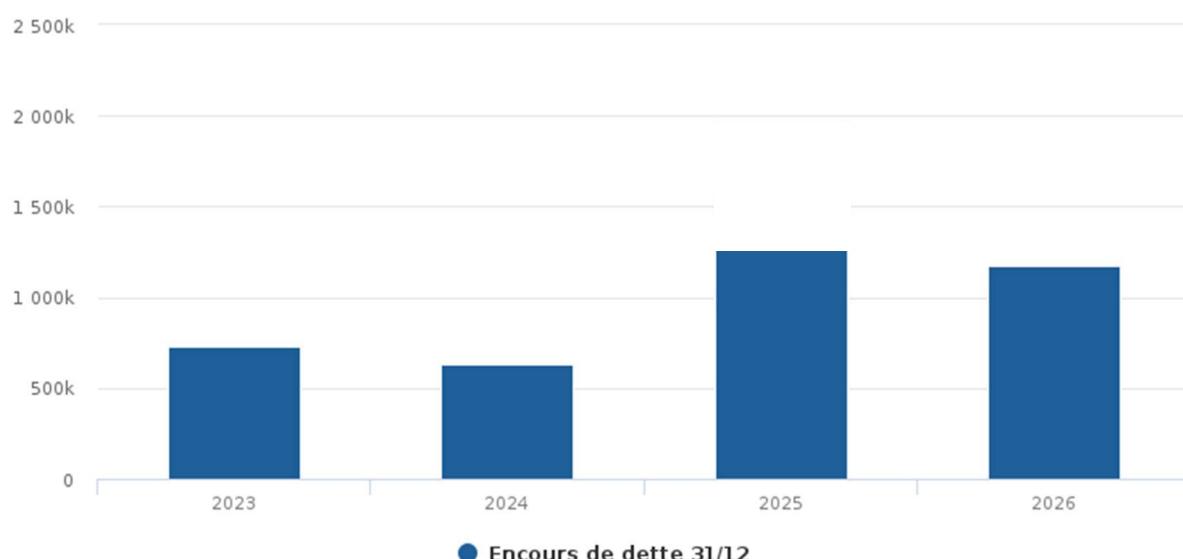
Année	2023	2024	2025	2026
Emprunt	0 €	430 €	700 000 €	0 €
Autofinancement	440 782,4 €	0 €	500 000 €	2 769 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 306 772.39 €
Résultat (+excédent)	-699 009,66 €	457 166,97 €	845 525,84 €	427 669.22 €
Recettes d'investissement	1 766 537 €	1 219 570,84 €	1 650 775,32 €	6 093 441,61 €

## 5.5. Endettement

### 5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 1170 273 €.

**Encours de dette 31/12**



Les charges financières représenteront 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	700 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	24 370,02 €	21 116,11 €	17 779,34 €	41 000 €	68,24 %
Remboursement du capital	99 837,34 €	101 324,07 €	67 898,26 €	93 000 €	-6,85 %
<b>Annuités</b>	<b>124 207,36 €</b>	<b>122 440,18 €</b>	<b>85 677,6 €</b>	<b>134 000 €</b>	<b>7,88 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	732 500,89 €	631 172,3 €	1 263 274,04 €	1 170 273 €	59,76 %

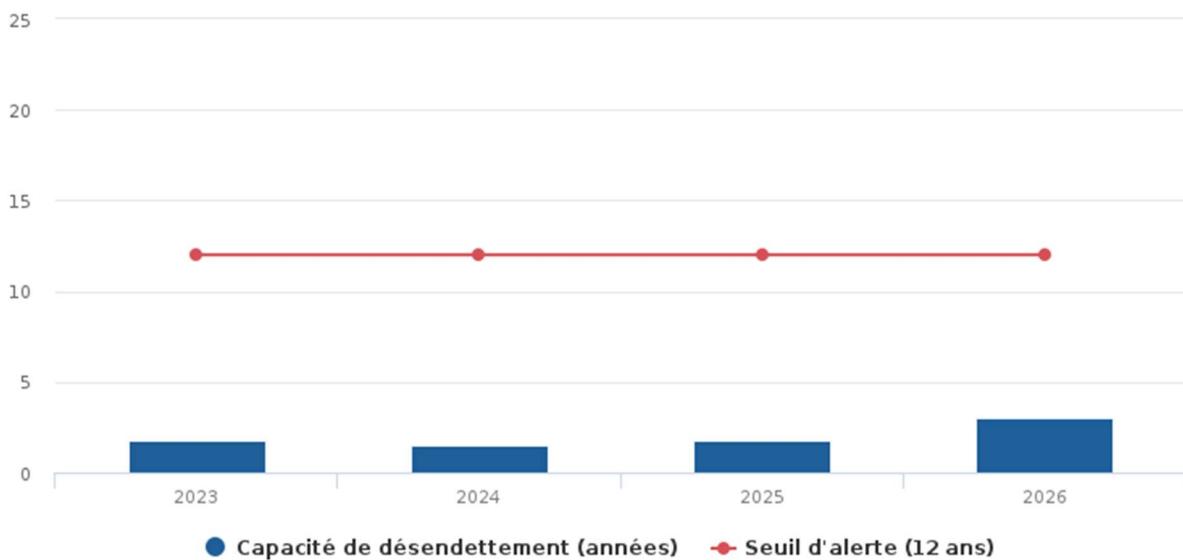
### 5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de **4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFiP)**.

## Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	418 202,99	412 543,42	1 130 804,26	385 483,05
Encours de dette (€)	732 500,89	631 172,3	1 263 274,04	1 170 273
Taux d'endettement (%)	14,69 %	12,99 %	22,24 %	21,30 %
Dette / hab.	205,9322	167,553	508,6202	297,7036
Capacité de désendettement (année)	1,75	1,53	1,11	3,03

## 6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1 222,1151	1 179,9137	1 178,7372	1 299,4149
2 - Fiscalité directe € / hab.	525,11	527,48	657,23	712,29
3 - RRF € / hab.	1 401,5368	1 289,7313	1 471,6917	1 397,4772
4 - Dép d'équipement € / hab.	143,45	190,41	499,41	1 051,25
5 - Dette / hab.	205,9322	167,553	508,6202	297,7036
6 DGF / hab	36,85	41,55	42,01	25,44
7 - Dép de personnel / DRF	53,82 %	55,6 %	54,93 %	52,27 %
8 - CMPF	83,15 %	83,11 %	83,11 %	83,11 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,2 %	93,57 %	81,29 %	94,68 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,24 %	14,76 %	33,93 %	75,22 %
11 - Encours de la dette /RRF	14,69 %	15,08 %	12,89 %	13,33 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)

# Lexique des abréviations

BCE - Banque Centrale Européenne

BoE - Banque d'Angleterre

BoJ - Banque du Japon

BP - Budget Primitif

CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales

CGI - Code Général des Impôts

CMPF - Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal

CNRACL - Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

DGF - Dotation Globale de Fonctionnement

DNP - Dotation Nationale de Péréquation

DOB - Débat d'Orientation Budgétaire

DRF - Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSU - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

DSR - Dotation de Solidarité Rurale

FCTVA - Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FED - Réserve Fédérale (des États-Unis)

FPIC - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

GVT – Glissement Vieillesse Technicité

IFER – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

INSEE - Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LPFP - Loi de Programmation des Finances Publiques

NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PIB - Produit Intérieur Brut

PLF - Projet de Loi de Finances

PLFSS - Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

RRF - Recettes Réelles de Fonctionnement

TFC - taxe annuelle majorée sur les friches commerciales